

**Séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019**

|                       |  |                     |     |
|-----------------------|--|---------------------|-----|
| <b>OBJET</b>          | PLANIFICATION – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST |                     |     |
| <b>ACTE</b>           | CC-2019-12-N127  | <b>NOMENCLATURE</b> | 2.1 |
| <b>RAPPORTEUR (S)</b> | BERNARD FLOCH  |                     |     |

La commune de Plounévez-Lochrist est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08/03/2012.

Le conseil municipal par délibération en date du 14/02/2019, a demandé à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist, afin de supprimer l'emplacement réservé n°6 qui a pour vocation de desservir une zone 2AUh. Cette suppression implique également de corriger les Orientations d'Aménagement du secteur ouest du bourg.

Par arrêté du 06/03/2019, le Président de HLC a prescrit la procédure de modification simplifiée, qui nécessite une « mise à disposition » du public du dossier.

Ce projet de modification simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale). Aucune observation n'a été formulée sur le projet. Le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été mis à disposition du public pendant une période d'un mois (30 jours) du 27/05/2019 au 25/06/2019 inclus.

Les avis reçus de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat Mixte du Léon sont sans observations et n'appellent aucune remarque.

Les résultats et suite apportés à la mise à disposition du public :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'observations présents en mairie ni par courrier ou mail à l'adresse du Président de Haut-Léon Communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du Projet de délibération approuvant la modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist et de la délibération de Plounévez-Lochrist ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du pôle « Aménagement du Territoire » et des membres du bureau de réserver une suite favorable à la modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et L153-48,

Vu la délibération en date du 08/03/2012 approuvant le PLU de Plounévez-Lochrist,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Plounévez-Lochrist en date du 14/02/2019 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°6,

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 06/03/2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Plounévez-Lochrist,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Plounévez-Lochrist,

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public,

Vu la note explicative de synthèse transmise aux conseillers communautaires conformément à l'article L.2121 12 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plounévez-Lochrist en date du 06/11/2019 donnant un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par le Conseil Communautaire.

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 27/05/2019 au 25/06/2019 pendant 30 jours consécutifs, est à présent terminée,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier à la mairie de Plounévez-Lochrist et d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie de Plounévez-Lochrist ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de Haut-Léon Communauté ;
- observations pouvant être adressées par courrier ou par mail à l'attention de M. le Président de Haut-Léon Communauté.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 27/03/2019 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité n'a reçu aucune observation.

### DELIBERATION

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 23/12/2019             |
| Reçu en préfecture le 23/12/2019               |
| Affiché le                                     |
| ID : 029-200067072-20191218-CC_2019_12_N127-DE |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus ;
- de dire qu'après examen, l'absence d'observations des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées et le bilan de la mise à disposition du public avec le public n'amènent aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Plounévez-Lochrist ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Plounévez-Lochrist telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Plounévez-Lochrist durant un mois et d'un avis dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de HLC et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 45 |
| Pour       | 45 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**Transmis au Préfet le**  
**Reçu par le Préfet le**  
**Affiché ou notifié le**  
**Acte exécutoire**  
**Le Président**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations**  
**Fait à Saint Pol de Léon**  
**Le 19 décembre 2019**  
**Le Président**  
**Nicolas FLOCH**

